

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 15^e jour du mois d'août 2022, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, sont également présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION
NO 202-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 203-22**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 10 août 2022 et totalisant 1 392 397,05 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

RÉSOLUTION
NO 204-22

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général par intérim daté du 11 août 2022 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

A D O P T É E

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe fait dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée de monsieur Marc Morin, élu municipal. Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION
NO 205-22

SUBVENTION - SOIRÉE MAVRIK BOURQUE

ATTENDU la soirée Mavrik Bourque qui aura lieu à l'amphithéâtre Léo-Paul Boutin, le 23 août 2022, laquelle a été initiée et organisée en totalité par l'Association du hockey mineur de Plessisville, le CPA Plessisville et au club de hockey Junior AA V. Boutin;

Attendu que ces organismes ont vu leurs saisons 2020, 2021 et 2022 affectées par les fermetures d'aréna en raison de la COVID et que cet événement permettra une belle relance des activités pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE tous les profits de cette soirée seront redistribués en parts égales aux associations;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 3 585 \$ sous forme de gratuité de la glace de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin (1 085 \$) et de commandite pour l'achat de matériel promotionnel et autres dépenses (2 500 \$), à l'Association du hockey mineur de Plessisville, le CPA Plessisville et au club de hockey Junior AA V. Boutin, pour l'organisation de la soirée Mavrik Bourque, qui aura lieu le 23 août 2022.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

RÉSOLUTION
NO 206-22

**APPROPRIATION DE FONDS - GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE ASSURANCES DE
DOMMAGE**

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 20 083 \$ des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours) au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, étant la garantie de franchise collective de la municipalité dans le cadre de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec, relativement au programme d'assurances de dommages.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 207-22

APPROPRIATION DE FONDS : PARC-ÉCOLE JEAN-RIVARD

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la participation financière de la municipalité au projet de réfection du parc-école Jean-Rivard, pour un maximum de 110 000\$, conformément à la lettre d'engagement datée du 11 janvier 2022.

Il est de plus résolu d'approprier 110 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement pour le versement de la contribution financière au Centre de Service Scolaire des Bois-Francis, dans le cadre de ce projet.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 208-22

LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SNEMP

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général par intérim, à signer les ententes à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à:

1. modifier les articles 11.01 a) et 17.04 b) concernant l'horaire de travail des personnes salariées de la voirie pendant l'horaire régulier;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

2. prévoir des modalités pour la mise en place de primes de cadre et de garde pour les personnes salariées de la voirie pour répondre aux besoins des opérations du service.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 209-22**

BAIL 1454, AVENUE SAINT-LUC AVEC CIMENTS TASCHEREAU INC.

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le bail à intervenir avec Ciments Taschereau inc., visant la location de l'immeuble situé au 1454, avenue Saint-Luc pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 novembre 2022, selon les conditions prévues audit bail.

ADOPTÉE

VENTE D'UN TERRAIN À 9251-5832 QUÉBEC INC. (AVENUE TARDIF)

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 22 août 2022.

VENTE D'UN TERRAIN À 9251-5832 QUÉBEC INC. (RUE CHANOINE-BOULET)

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 14 février 2022.

**RÉSOLUTION
NO 210-22**

**MODIFICATION DU STATUT DU PRÉVENTIONNISTE ACTUEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU QUE l'employé 1220-0150 n'a pas satisfait à l'ensemble des conditions émises lors de son embauche initiale.

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé 1220-0150 à titre de cadre permanent à compter du 20 août 2022.

DE RETENIR les services de l'employé 1220-0150 à titre de préventionniste, pour une durée déterminée, soit pour la période du 21 août 2022 au 17 décembre 2022 inclusivement, aux conditions de travail prévues à la POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE – 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024, classe 4, échelon 1.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Il est de plus résolu que cet employé cadre puisse bénéficier du solde des banques d'heures accumulées, de vacances et de congés (mobile et maladie), le cas échéant, d'ici le 17 décembre 2022.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 211-22**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 147-22

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n° 147-22 adoptée le 5 mai 2022 par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « entre les avenues Gosselin et Vallée » par « de l'avenue Vallée jusqu'à la limite du territoire Ville-Paroisse ».

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 212-22**

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA PAROISSE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU que la Ville et la Paroisse de Plessisville sont reliées par la rue Saint-Calixte;

ATTENDU QU'une portion de la rue Saint-Calixte, soit entre l'avenue Vallée et la Route 116, doit faire l'objet de travaux de réhabilitation;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés tant sur le territoire de la Ville de Plessisville que sur celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville et la Paroisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Ministère des Transport du Québec (MTQ) et souhaitent présenter une demande conjointe de subvention pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les parties conviennent de partager entre elles les coûts incidents de ces travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Pierre Fortier, maire, et Denis Beaudoin, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente intermunicipale (PLE-2023-02_PAR 2023-03) à intervenir avec la Paroisse de Plessisville, afin d'établir les responsabilités de chacune des municipalités dans le cadre d'une demande commune au programme d'aide à la voirie locale pour la réhabilitation d'une partie de la rue Saint-Calixte.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

RÉSOLUTION
NO 213-22

PARTICIPATION AU PROJET DE RÉFECTION ROUTIÈRE PLE-2023-02 AUPRÈS DU MTQ

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection routière PLE-2023-02 qui se fera conjointement avec la municipalité de la Paroisse de Plessisville une entente sera signée en vertu de la résolution 212-22 ci-avant adoptée ;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit signifier sa participation à ce projet de réfection routière auprès du ministère des Transports du Québec et ce, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville confirme sa participation au projet de réfection PLE-2023-02 pour les travaux de réhabilitation d'une partie de la rue Saint-Calixte, de l'avenue Vallée jusqu'à la limite du territoire Ville-Paroisse.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 214-22

PAVL VOLET REDRESSEMENT - PLE-2023-03 AVENUE SAINT-LOUIS ET RUE SAINT-CALIXTE, PAR-2023-03 SAINT-CALIXTE SEG. 46

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier, jusqu'au retour de madame Justine Fecteau, directrice générale, laquelle sera alors représentante;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillé du coût des travaux;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu que monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Denis Beaudoin, directeur général par intérim ou madame Justine Fecteau, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 215-22

MISE À JOUR DU PERSONNEL COMPOSANT LE COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont l'obligation de créer un Comité municipal de sécurité civile selon la loi sur la Sécurité civile du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville voit l'importance de maintenir à jour la composition de son Comité municipal de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté la résolution numéro 005-21, créant ainsi un Comité municipal de sécurité civile et qu'elle désire procéder à la modification de la composition dudit comité;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les personnes occupant les postes suivants au sein de la Ville de Plessisville à titre de membres du Comité municipal de sécurité civile (le masculin est utilisé ici pour faciliter la lecture) :

1. le directeur général ou son remplaçant;
2. le directeur du Service de sécurité publique ou son remplaçant;
3. le trésorier ou son remplaçant;
4. le directeur du Service des communications ou son remplaçant;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

5. le directeur du Service du développement durable ou son remplaçant;
6. le coordonnateur au Développement et au rayonnement ou son remplaçant.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 216-22

MISE À JOUR DES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté la résolution numéro 005-21, créant ainsi son Organisation municipale de Sécurité civile et qu'elle désire procéder à la modification de la composition de ladite organisation;

Proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les personnes suivantes et de leur attribuer une fonction au sein de l'Organisation Municipal de Sécurité Civile de la Ville de Plessisville :

1. Denis Beaudoin, coordonnateur jusqu'au retour de congé de maternité de Justine Fecteau qui sera coordonnatrice;
2. Robert Provencher, coordonnateur (suppléant);
3. Carl Mailloux, chef de mission administration;
4. Johanne Perreault, chef de mission administration (suppléante);
5. Daniel Gagnon, chef de mission incendie;
6. Guillaume Brisson, chef de mission incendie (suppléant);
7. Kristina Noury, chef de mission communications;
8. Marie-Pierre Paquette, chef de mission communications (suppléante);
9. Geneviève Ferland-Lamontagne, chef de mission juridique;
10. Caroline Grégoire, chef de mission juridique (suppléante);
11. Vicky Labranche, chef de mission travaux publics
12. Martin Lacroix, chef de mission travaux publics (suppléant)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

13. Véronique Bachand, chef de mission service aux sinistrés

14. Dany Godbout, chef de mission service aux sinistrés (suppléante);

Il est de plus résolu d'abroger toutes les nominations antérieures concernant l'Organisation municipale de Sécurité civile de la Ville de Plessisville.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 217-22**

FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE - SAISON 2022-2023 DOSSIER # 401-200 (13738)

La greffière adjointe fait la lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 26 juillet 2022 à 10 h 05, pour la fourniture de sel de déglacage;

ATTENDU que la soumission de Sel Warwick inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Sel Warwick inc. pour la fourniture de sel de déglacage, pour la saison 2022-2023, pour un montant de 98,99 \$/tonne, avant taxes. La soumission a été évaluée avec une consommation annuelle d'environ 600 tonnes, le tout conformément à la soumission reçue.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 218-22**

MANDAT À CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DROLET POUR LA RÉPARATION URGENTE DE LA STATION 64

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par Construction & Rénovation Drolet inc., datée du 21 avril 2022, pour les travaux de réparation de chevrons de la station d'eau 64, pour 21 700 \$, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'approprier 22 800 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles » au bénéfice des activités de fonctionnement pour le paiement des travaux.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

RÉSOLUTION
NO 219-22

MODIFICATION DE L'HORAIRE DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'adjudication du contrat à Services Sanitaires Denis Fortier inc. pour la collecte, le transport et le tri des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Plessisville du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le fournisseur a de la difficulté à respecter les heures de livraison en raison de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et l'indisponibilité des pièces de camions lors de bris, entre autres;

ATTENDU QUE Services Sanitaires Denis Fortier inc. demande de pouvoir débiter la collecte à 4 h au lieu de 6 h 30, comme prévu au contrat;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de Services Sanitaires Denis Fortier inc., dans une lettre datée du 12 juillet 2022, pour permettre que les collectes des matières recyclables puissent débiter à 4 h au lieu de 6 h 30, comme prévu à l'article 3.2.15 « Horaires des collectes » du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 220-22

OCTROI CONTRAT - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 2022

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} août 2022 à 11 h pour les travaux de réfection des infrastructures routières - rue Savoie (entre les avenues Painchaud et des Érables);

ATTENDU la recommandation de monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur, de la firme Les Services exp. inc. en date du 1^{er} août 2022;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Pavage Centre Sud du Québec inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Pavage Centre Sud du Québec inc. pour les travaux de réfection des infrastructures routières - rue Savoie (entre les avenues Painchaud et des Érables) pour 296 524 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER un total de 305 024,83 \$, soit 257 286 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et 47 738,83 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Réhabilitation des infrastructures routières » pour le paiement des travaux.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 221-22

ACCEPTATION PROVISOIRE DES OUVRAGES - RÉHABILITATION STATIONNEMENT PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU la confirmation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc., en date du 11 juillet 2022, visant l'acceptation provisoire des travaux exécutés par La Sablière de Warwick ltée, relativement aux travaux de réhabilitation du stationnement de la piscine municipale;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par La Sablière de Warwick ltée, dans le cadre des travaux de réhabilitation du stationnement de la piscine municipale, en date du 11 juillet 2022, comme mentionné dans la recommandation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc. en date du 11 juillet 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 197 486, 32 \$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 222-22

DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 2 ans visant la collecte, le transport et le traitement des déchets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec exige d'implanter un service de collecte de la matière organique sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable d'ici 2025;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable évalue actuellement les options de gestion de la matière organique et que la technologie choisie aura un impact sur la collecte, le transport et le traitement des déchets pour la dernière année du contrat;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec une option de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en vue de conclure un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec option de renouvellement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DE CONSERVER la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable.

Il est de plus résolu de s'engager à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 223-22

DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRI ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée d'un (1) an visant la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 7 juillet 2022 un règlement portant sur la modernisation du système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable travaillera en 2023 au regroupement de l'ensemble des contrats de collecte sélective de son territoire et recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

DE CONSERVER la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable.

Il est de plus résolu de s'engager à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 224-22**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (ENSEIGNE) - 1497-1521 SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis présentée par madame Stéphanie Castonguay (fleuriste Capucine) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1497-1521, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par madame Stéphanie Castonguay pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1497-1521, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2022.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 225-22**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (ENSEIGNE) - 1699 RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis présentée par madame Caroline Bossé pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022, et fait une recommandation favorable aux travaux;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par madame Caroline Bossé pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 226-22

DÉROGATION MINEURE - 1748, AVENUE MERCURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Vincent Marcoux et Maude Lemay, visant l'immeuble situé au 1748, avenue Mercure;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022 le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de d'accepter l'implantation d'une construction accessoire (terrassement de piscine) à une distance de 0,10 m de la ligne arrière et latérale au lieu de 0,6 m, comme prescrit à l'article 5.4.16 du Règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par Vincent Marcoux et Maude Lemay, visant l'immeuble situé au 1748, avenue Mercure pour permettre l'implantation d'une construction accessoire (terrassement de piscine) à une distance de 0,10 m de la ligne arrière et latérale au lieu de 0,6 m, comme prescrit à l'article 5.4.16 du Règlement n° 1703 de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 227-22

DÉROGATION MINEURE - 2248, RUE SAVOIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Romain Queyrel, visant l'immeuble situé au 2248, rue Savoie;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser l'installation d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,8 au lieu 1,2 m, comme prescrit à l'article 5.12.1 du Règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, comme présentée par monsieur Romain Queyrel, visant l'immeuble situé au 2248, rue Savoie pour l'installation d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,8 m au lieu 1,2 m, comme prescrit à l'article 5.12.1 du Règlement n° 1703 de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 228-22

EXTENSION DU DÉLAI DE DÉMOLITION - 2224 AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la démolition de l'immeuble sis au 2224, avenue Saint-Louis à 9180-2918 Québec inc., en vertu de la résolution no 017-22 adoptée le 10 janvier 2022, laquelle a été modifiée par la résolution 132-22, le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les travaux de démolition doivent être effectués d'ici le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'immeuble est sur le point d'être vendu et que le futur acquéreur s'engage à réaliser le projet immobilier prévu;

ATTENDU QUE le futur acquéreur ne pourra réaliser le projet dans le délai prévu et a demandé une extension, dans une lettre datée du 8 août 2022,

ATTENDU QUE que l'article 15 du Règlement 1509 « Sur la démolition des bâtiments » permet au conseil, pour un motif valable, prolonger ce délai si une demande à cet effet lui a été adressée par écrit avant l'expiration de ce délai.;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER le délai pour effectuer la démolition de l'immeuble situé au 2224, avenue Saint-Louis au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

RÉSOLUTION
NO 229-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1703 DE ZONAGE - MODIFICATION LIMITES DES ZONES 107R ET 106I ET PERMETTE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 146C + AVIS DE MOTION

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier les limites des zones à dominance résidentielle n° 107 et à dominance industrielle n° 106 et permette la construction d'habitations multifamiliales dans la zone à dominance commerciale n° 146 ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier les limites des zones à dominance résidentielle n° 107 et à dominance industrielle n° 106 et permette la construction d'habitations multifamiliales dans la zone à dominance commerciale n° 146. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- modifier les limites de la zone à dominance résidentielle n° 107 afin que l'immeuble portant le numéro civique 2000, rue Chanoine-Boulet soit dorénavant situé dans la zone à dominance industrielle n° 106. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 6 256 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
- permettre la construction d'habitations multifamiliales de 2 étages ayant un maximum de 24 unités de logements dans la zone à dominance commerciale 146.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1818 À 1821

La greffière adjointe mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1818 « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage, visant l'ajout de la classe d'usage P2 "institutionnelle et administrative" dans la zone à dominance communautaire n° 137 », 1819 « Modifiant diverses dispositions du Règlement 1799 "Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2022" », 1820 « Modifiant le Règlement 1770 "Sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Plessisville" relatif au transport des résidus de frêne » et 1821 « Modifiant le Règlement 1774 « Relatif au programme d'aide financière pour la lutte à l'agrile du frêne afin d'optimiser la méthode de disposition des résidus de frêne » ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1818 « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage, visant l'ajout de la classe d'usage P2 "institutionnelle et administrative" dans la zone à dominance communautaire n° 137 », le règlement n° 1819 « Modifiant diverses dispositions du Règlement 1799 "Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2022" , le règlement n° 1820 « Modifiant le Règlement 1770 "Sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Plessisville" relatif au transport des résidus de frêne » et le règlement n° 1821 « Modifiant le Règlement 1774 « Relatif au programme d'aide financière pour la lutte à l'agrile du frêne afin d'optimiser la méthode de disposition des résidus de frêne » .

**RÉSOLUTION
NO 230-22**

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité

D'AJOURNER la présente séance au 22 août 2022 à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, afin d'y traiter le point non traité au présent ordre du jour. D'autres points pourront y être traités.

A D O P T É E

20 h 55